



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL180\_2024-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°180/2024  
du Conseil communautaire  
Séance du 25 novembre 2024**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 19 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17

Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Gérard ESTELLE, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Mohamed BERKANE à Michel AGNEL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Manon CROUSIER, Raymond CHAPUY à Guy AUBANEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Laurent NADAL à Jean-Yves CHAPELET, Olivier ROBELET à Philippe BERTHOMIEU, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Muriel ROY-CROS à Claude SALAU, Maria SEUBE à Jean Christian REY,

**Absents/Excusés :** Jacques BERTOLINI, Pascal BORDES, Fred MAHLER

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

## OBJET : Captages prioritaires – avenant 2025/2026 à la convention de maîtrise d'ouvrage

Vu l'article L5216-5 du Code Général des collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement,

Vu la Directive Cadre de l'eau qui fixe l'objectif du bon état écologique des Masses d'eaux souterraines,

Vu les statuts de la Chambre d'agriculture du Gard,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM-SEA-2016-0003 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage « source Cellettes Sud » exploité par la commune de Saint GERVAIS,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM-SEA-2016-0004 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage « sous la Forêt » exploité par la commune de CORNILLON,

Considérant que les missions consistent entre autres à assurer la coordination du projet et sa cohérence, à organiser le comité de pilotage et les comités techniques et à remplir les tableaux de bord régionaux et locaux,

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 05 novembre 2024,

### Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant 2025/2026 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la chambre d'agriculture du Gard,
- **PREND ACTE** que l'animation des programmes d'actions sur les zones de protection des captages sont les suivants :
  - Commune de Cornillon captages « sous la Forêt » composé des forage Lafonts F1 et F2,
  - Commune de Saint Gervais captage « Sources Célettes Sud »,
  - Commune de Saint Marcel de Careiret captage « Forage de Rieurtort »,
- **DIT que** les crédits nécessaires seront portés au budget de l'année 2025 à hauteur de 78 480 €
- **DE SOLLICITER** les aides financières de l'agence de l'eau à hauteur de 70 % soit 54 943 €
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 25 novembre 2024.

**Le Président**

**Jean Christian REY**



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 06 DEC. 2024

*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*